

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 décembre 2014

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 3 OCTOBRE 2014 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille quatorze et le cinq du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2014 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2014.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux

Le conseil municipal valide le devis de fourniture de 300 tuiles pour 210 € HT par l'entreprise LAMY pour la rénovation du mur d'enceinte du cimetière.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

AFFOUAGE

26 habitants se sont inscrits au rôle d'affouage pour 2014-2015.

Il avait été initialement envisagé de partager le restant de l'affouage 2013-2014 entre chaque affouagiste afin de ne désavantager personne, que tout le monde ait une petite part de vieux bois et une part plus importante dans la nouvelle coupe. Mais il s'est avéré impossible de partager en 26 parts les 50 stères restants car de très nombreux branchages sont entremêlés.

Étant donné que les nouvelles coupes (dans les parcelles 1,2,3) sont suffisantes pour satisfaire la demande d'affouage, le conseil municipal décide que les portions d'affouage seront réalisées uniquement dans les nouvelles coupes, et que le restant de l'affouage 2013-2014 sera vendu par soumission, ou de gré à gré à un professionnel (à voir avec le technicien forestier de l'ONF).

DÉCISIONS MODIFICATIVES / AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES

Sur proposition de la Trésorerie, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que tous les frais d'études non suivis de réalisation seront amortis sur une durée de 5 ans.

Cela concerne notamment les frais d'étude pour la déclaration d'utilité publique de la procédure de protection du captage. Le conseil municipal autorise donc l'ouverture des crédits suivant pour permettre l'amortissement de cette étude à compter de 2014 :

- Compte 28031-040 = 252 €

- Compte 6811-042 = 252 €

COLIS DES ANCIENS

Le conseil municipal valide la proposition de colis faite par Maxi-Marché (30 € pour les colis simples, 50 € pour les colis doubles, conformément à ce qui avait été demandé)

Les colis seront distribués entre Noël et Nouvel an.

QUESTIONS DIVERSES

Subventions aux associations

Le CFCMA (Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique) a envoyé une demande de subvention car il éprouve cette année des difficultés pour équilibrer son budget. 3 enfants et un adulte de la commune suivent des cours musicaux au CFCMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision de principe suivante qui sera également applicable aux demandes ultérieures de subvention de la part des associations :

Afin de favoriser le développement des activités associatives, culturelles et sportives locales, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 10 euros par enfant (de 0 à 18 ans) participant aux activités organisées par les associations domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Amancey Loue Lison qui en font la demande.

En conséquence, une subvention de 30 euros sera versée au CFCMA.

Le maire étant directement concerné ne prend pas part au vote.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 février, sauf si des demandes urgentes nécessitaient qu'il se réunisse en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.